dont il était doué qu'il a été appelé le frère du ques-uns se sont endormis; après il a été vu de Seigneur, et parce qu'il a été le premier évêque Jacques, puis de tous les apôtres, I Cor. 5.7 de cette Église qui a été composée des Juiss qui Dans la suite, ceux que le Seigneur avait choisis ont les premiers cru en Jésus-Christ. Les autres établirent à leur tour d'autres apôtres, comme apôtres sont bien appelés aussi les frères du le prouve ce passage de l'épître aux Philippiens : Seigneur, comme dans ces paroles de l'Évan- « J'ai cru qu'il était nécessaire de vous envoyer gile : « Allez dire à mes frères : je vais à mon mon frère Épaphrodite qui a été le compagnon Père et à votre Père; à mon Dieu et à votre de mes travaux et de mes combats. » Phil. II. Dieu. » Jean. xx, 17, et dans un Psaume : « Je 25; et cet autre de l'épître aux Corinthiens : raconterai votre nom à mes frères, je chanterai « Ils sont les apôtres des Églises pour la gloire vos louanges au milieu de leur assemblée. » de Dieu, » II Cor. viii, 23. Silas et Judas ont été Ps. xxi. 23. Mais Jacques est ici appelé dans aussi appelés apôtres par les apôtres eux-mêmes un sens plus particulier frère du Seigneur, parce que le Seigneur en retournant vers son Père lui avait confié les enfants de sa mère. Et de même que Job et les autres patriarches ont été appelés serviteurs de Dieu, mais que Moïse a en ce privilège singulier que l'Écriture dit de lui : « Ce n'est point comme mon serviteur Moïse » ainsi Jacques a été de préférence aux autres appelé le frère du Seigneur. Mais pourquoi indépendamment des douze, quelques autres sont-ils appelés apôtres? En voici la raison : Tous ceux qui avaient vu le Seigneur et qui l'annonçaient ensuite ont recu le nom d'apôtres, comme saint Paul l'écrit aux Corinthiens : « Il a été vu des onze, ensuite il a été vu par plus de cinq cents frères ensemble, dont beaucoup vivent encore aujourd'hui, et quel-

C'est donc une grave erreur de dire comme l'a fait un auteur, que Jacques dont il s'agit ici était l'apôtre frère de Jean, et qui, l'histoire des Actes l'atteste, répandit son sang pour Jésus-Christ après la mort d'Étienne. Ce Jacques, dont parle ici saint Paul, fut le premier évêque de Jérusalem; on le surnommait le juste, et il avait une telle réputation de sainteté parmi le peuple. qu'on s'empressait à l'envi de toucher la frange de son vêtement. Il fut dans la suite précipité du haut du temple par les Juifs, et eut pour successeur Simon, qui fut, dit-on, crucifié pour la foi du Seigneur. En dehors de ceux qu'il vient de nommer, Paul affirme n'avoir vu aucun autre apôtre, pour ne point donner lieu à des contradictions secrétes et de diregue s'il n'avait pas été instruit par Pierre, il avait eu pour maîtres

et incomparabilem fidem sapientiamque non mediam frater dictus sit Domini ; et quod primus ei Ecclesiæ præfuerit, quæ prima in Christum credens ex Judæis fuerat congregata. Dicuntur quidem et cæteri apostoli fratres Domini, sicut in Evangelio : « Vade, dic fratribus meis: vado ad Patrem meum, et ad Patrem vestrum; et ad Deum meum, et ad Deum vestrum Joan. xx, 17. » Et in psalmo: « Narrabo nomen tuum fratribus meis; in medio Ecclesiæ cantabo te » Ps. xxi, 22. Sed præcipue hic frater dicitur, cui filios matris suæ ad Patrem vadens Dominus commendaverat. Et quomodo Job et cæteri patriarchæ dicti sunt quidem famuli Dei, sed quasi egregium quiddam Moyses habuit, ut scriberetur de eo, « Sed non sicut Moyses famulus meus » Hebr. III, 5; sic et beatus Jacobus specialiter frater Domini ( ut ante diximus ) appellatus est. Quod autem exceptis duodecim, quidam vocentur apostoli, illud in causa est : Omnes qui Dominum viderant, et eum postea prædicabant, fuisse apostolos appellatos, ut ad Corinthios scribitur : « Quia visus est Cephæ, post hæc illis undecim; deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul, ex quibus multi manent usque adhuc; hos quemquam apostolorum convenisse, ne occulta con-

quidam autem dormierunt; deinde visus est Jacobo, deinde apostolis omnibus » I, Cor. xv, 5. seqq. Paulatim vero tempore procedente; et alibi ab his quos Dominus elegerat, ordinati sunt apostoli; sicut ille ad Philippenses sermo declarat dicens : « Necessarium autem existimavi Epaphroditum fratrem, cooperatorem et commilitonem meum, vestrum autem apostolum, et ministrum necessitatis meæ mittere ad vos » Philip. II, 25. Et ad Corinthios de talibus scribitur: « Sive apostoli Ecclesiarum, gloriæ [Al. in gloria] Dei II. Cor. viii, 23. Silas quoque et Judas ab apostolis apostoli nominati sunt. Unde vehementer erravit, qui arbitratus est Jacobum hunc de Evangelio, esse apostolum fratrem Joannis; quem constat post Stephanum juxta fidem Actuum apostolorum sanguinem fudisse pro Christo Actor. xII. Hic autem Jacobus episcopus Jerosolymorum primus fuit, cognomento Justus : vir tantæ sanctitatis et rumoris in populo, ut fimbriam vestimenti ejus certatim cuperent attingere. Qui et ipse postea de templo a Judæis præcipitatus, successorem habuit Simonem, quem et ipsum tradunt pro Domino crucifixum. Negat se itaque præter

l'univers pour prêcher l'Évangile.

« Je prends Dieu à témoin, que je ne menspoint lamentable. dans tout ceque je vous écris. » On peut expliquer ces paroles simplement dans ce sens : ce que je vous écris est vrai, je le confirme par le témoignage de Dieu, et mes paroles ne sont dissimulées ni par l'artifice du langage, ni sous les dehors du mensonge, ou bien dans le sens plus énîtres en général, car ce qu'il a écrit est la

Cilicie. » Après la vision de Jérusalem, il vint dans la Syrie qui signifie pour nous élevée, su-

alios habuisti apostolos præceptores. Non vidit autem eos, non quod contemptui duceret, sed quod illi ad Evangelium prædicandum toto fuerant orbe dispersi.

« Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior. » Sive simpliciter accipiendum, ut sit: Quæ scribo vobis, vera sunt, et Deo teste confirmo, quia nulla arte verborum, nullo sunt fucata mendacio. Sive altius, ut legatur: Quæ scribo vobis, coram Deo sunt, id est, Dei digna conspectu. Quare autem Dei digna conspectu? Quia scilicet, non mentior. Et quomodo oculi Domini super justos Psal. xxxIII; avertit autem faciem suam a conspectu impiorum; ita nunc ea quæ scribuntur, coram Domino sunt, me non mentiente qui scribo ; quæ non essent coram Domino, si mentirer. Hoc autem non solum de his quæ nunc scribit ad Galatas, potest accipi; sed et generaliter de his omnibus Epistolis; quia non sunt falsa quæ scribat et cor ejus verbaque non discrepent.

« Deinde veni in partes Syriæ et Ciliciæ. » Post Jerosolymæ visionem venit ad Syriam, quæ nobiscum dicitur « excelsa » atque « sublimis. » Et inde transiit ad se doctores, sed Christum, qui sibi Evangelium revelas-

d'autres apôtres. Or, s'il ne les vit point, ce blime. Et de là, il passa dans la Cilicie qu'il n'est point par un sentiment de mépris, mais désirait prendre et amener à la foi de Jésus-Christ narce qu'ils étaient alors dispersés par tout en lui prêchant la vocation à la pénitence, car Cilicie veut dire action de prendre, ou vocation

« Or j'étais inconnu de visage aux Églises de Judée, » elles avaient seulement entendu parler de Paul, et la plupart d'entre elles l'avaient connu bien plus comme persécuteur que comme Anôtre. La Syrie au contraire, les pays de Cilicie, l'Arabie et Damas, l'avaient connu pour l'avoir vu, parce que relevé : Les vérités que je vous écris, je les comme docteur des nations, il prêchait l'Évangile écris devant Dieu, et elles sont dignes de ses non aux juifs, mais aux gentils. Or, le but qu'il se regards. Pourquoi sont-elles dignes des regards propose dans tout ce qu'il dit ici, c'est de faire de Dieu, parce que l'Apôtre ne ment pas en les voir que jamais il n'eût pu conquérir à titre de écrivant. Et de même que les yeux de Dieu persécuteur, ni estime ni gloire auprès de ceux sont sur les justes, et qu'il détourne son visage qu'il avait persécutés, si sa prédication n'avait des impies, ainsi ce que j'écris est devant le recu l'approbation de ceux qui avaient connu Seigneur parce que je ne mens pas en les écri- ses mauvais antécédents. Et il revient secrètevant, et qu'elles ne seraient pas sous les yeux ment à ce but, en affirmant qu'il est resté si peu du Seigneur si je mentais. Cette attestation peut de temps dans la Judée, qu'il était même incons'appliquer non seulement à ce que l'Apôtre nu de visage à ceux qui croyaient. Nouvelle écrit ici aux Galates, mais à toutes ses autres preuve qu'il avait eu pour maître non Pierre, ni Jacques, ni Jean, mais Jésus-Christ qui lui vérité, et son cœur n'est jamais en contradiction avait révélé son Évangile. Remarquez encore que plus haut il est dit qu'il persécutait l'Église, « Ensuite je vins dans les pays de Syrie et de ici qu'il persécutait la foi, ici les hommes ; là au contraire la doctrine, afin de pouvoir conclure plus facilement en ces termes : « Il évan-

tradictio nasceretur; etiamsi a Petro non es doctus, Ciliciam, quam in fide Christi cupiebat assumere, evangelizans ei vocationem pœnitentiæ: « Cilicia » quippe interpretatur « assumpti, » sive « vocatio lamentabilis. »

> « Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo Jesu. Tantum autem auditum habebant; quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam quondam expugnabat; et in me glorificabant Deum. » Ecclesiæ quæ erant in Judæa, Paulum tantum rumore cognoverant. Ex quibus pleræque eum magis persecutorem, quam apostolum viderant. Svria vero et partes Ciliciæ, Arabia et Damascus, ex vultu quoque eum forsitan noverant ; quia Doctor gentium Evangelium Christi non Judæis, sed gentibus prædicabat. Totum autem quod agit, illud est, ut doceat se numquam de persecutore apud eos ipsos quos prius persecutus fuerat, potuisse existere gloriosum, nisi prædicatio ejus, eorum quoque qui ante eum malum noverant, esset judicio comprobata. Et ad propositum occulte redit, tam breve tempus se in Judæa fecisse confirmans ut etiam vultu credentibus esset ignotus. Ex quo ostendit, non Petrum. non Jacobum, non Joannem se habuis-

gélise la foi qu'il s'efforçait autrefois de dé- rité est pour celui qui apprend. Au commencetruire. » Il n'aurait pu s'exprimer ainsi en par- ment de sa conversion à la foi, Paul ne voit les

## CHAPITRE II.

celui qui enseigne et celui qui apprend, l'infério- sées des Juifs convertis à la foi, soit à cause des

set. Simul autem notandum quod supra dicatur Eccle- dum perrexerat Petrum, et diebus quindecim manserat sıam expugnasse, hic fidem, ibi homines, hic rem; ut nunc [Al. tunc] opportunius inferretur : « Evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat. » De Ecclesia enim similiter sonare non poterant.

## CAPUT II.

« Deinde post annos quatuordecim, rursum ascendi Jerosolymam, cum Barnaba, assumpto et Tito. Ascendi autem secundum revelationem, et contuli cum eis Evangelium, quod prædico in gentibus; seorsum autem his qui videbantur, ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem. » Id quod supra Latinus interpres, « acquievi, » dixerat in eo loco ubi scriptum est : « Continuo non acquievi, carni et sanguini, » in præsenti loco, « contuli, » magis quam « acquievi, » interpretatus est. Et ut verius dicam, sermo Græcus άνεθέμην aliud quiddam quam apud nos intelligitur, cum scilicet ea quæ novimus, conferimus cum amico; et quasi in sinum ejus et conscientiam reponimus, ut pari consilio vel probanda sint, vel improcim annos Jerosolymam, et qui prius tantum ad viden- ejus haurire cupiebant, nec ipse, nec Titus aliquo

apôtres qu'en passant. Dix-sept ans après, comme il le dit, il entre pleinement en relations avec env il s'humilie devant eux et il examine à fond, de « Quatorze ans après etc., et j'exposai l'Évan- peur de courir ou d'avoir couru en vain. Cette congile que je prêche aux gentils etc. » Ce que duite est fondée sur ces deux raisons, montrer l'interprête latin a traduit précédemment par l'humilité de Paul qui, reconnu dans tout l'univers acquiescer, consentir : » Je n'ai plus acquiescé à pour docteur des nations, s'empressait toutefais la chair ni au sang, il le traduit de préférence d'aller conférer avec les apôtres ses prédécespar « conférer. » Pour dire la vérité, le mot seurs ; secondement apprendre aux Galates que grec a une signification différente de celle que l'Évangile qu'il prêchait n'avait pas été connous lui donnons lorsque par exemple, nous damné par les chefs des Églises de la Indée u conférons dans l'intimité avec nos amis des nous apprend encore que pour la foi de Jésuschoses que nous savons, en les répandant pour Christ et la liberté de l'Évangile, il n'a pas craint ainsi dire dans leur cœur et dans leur cons- de conduire Tite qui était incirconcis à ceux qui cience, afin de leur imprimer ou une approba- avaient appris de lui qu'il détruisait la loi, annution ou une désapprobation commune. L'Apôtre, lait l'autorité de Moïse, supprimait complètequatorze ans après, monta donc à Jérusalem, et ment la circoncision. Et au milieu d'une si tandis qu'il s'y était d'abord rendu pour voir grande multitude de juifs, au milieu même de Pierre seulement, il déclare y avoir été pour ses ennemis qui sous l'apparence de zèle pour conférer de son Évangile aux apôtres, ayant avec la loi, désiraient répandre son sang, ni lui, ni lui Barnabé qui était circoncis, et Tite, païen Tite n'ont été amenés par la crainte à céder à la d'origine qui ne l'était pas, afin que tout repose nécessité. Cette condescendance aurait pu cepensur la parole de deux ou trois témoins. Autre dant trouver son excuse soit à cause du lieu où chose est de conférer, autre chose d'apprendre. il se trouvait, soit à cause de l'autorité des Entre ceux qui confèrent, il y a égalité; entre anciens, soit à cause du nombre d'Églises compo-

apud eum, nunc se dicit ideo perrexisse, ut conferret cum apostolis Evangelium, assumpto Barnaba circumciso, et Tito ex gentibus habente præputium; ut sub ore duorum et trium testium, staret omne verbum Deut. XIX, 15. Aliud est autem conferre, aliud discere. Inter conferentes æqualitas est; inter docentem et discentem, minor est ille qui discit. In principio fidei, in transitu apostolos vidit [Al. videt]. Post annos (ut ipse ait) decem et septem, plene cum eis loquitur, et se humiliat; et ne forte in vacuum aut curreret, aut cucurrisset, inquirit. Duplicem ob causam, quo et humilitas ostenderetur Pauli, qui doctor in toto orbe jam gentium, ad præcessores apostolos cucurrisset; et Galatæ discerent [Al. dicerent] non reprobasse Evangelium ejus, eos quoque qui in Judæa Ecclesiis præsidebant, Simul autem et illud docet, quod pro Christi fide et Evangelii libertate, ad eos ipsos qui de eo plura cognoverant, quod Legem infringeret, Moysen destrueret, circumcisionem penitus auferret, ausus sit ducere Titum, hominem incircumcisum. Et inter tantam multitudinem Judæorum banda, quæ novimus. Ascendit igitur post quatuorde- et inimicos suos, qui quasi ob zelum Legis sanguinem

Barnabé furent envoyés et c'est ce que nous lisons dans les manuscrits latins, qui portent : Barnabé auraient consenti à être envoyés à Jéru- rants. salem cemme si la chose qu'ils tenaient pour certaine, était douteuse, afin que la grâce de l'Évan- ne fut pas forcé de se faire circoncire, » etc. Si gile confirmée par le jugement des anciens Tite, tout Gentil qu'il était, n'a pu être forcé par devint évidente pour les croyants et qu'il ne aucune intimidation à recevoir la circoncision restât plus de doute sur la nécessité de la suppression de la circoncision, après que la lettre des apôtres défendait en termes exprès d'impo- Moïse, que plus tard les Juifs l'auraient mis à ser le joug de la loi à ceux des gentils qui em- mort, si le tribun ne l'avait délivré de leurs brassaient la foi de Jésus-Christ. Ces paroles : mains, chargé de chaînes et envoyé à César, « Je leur ai exposé l'Évangile que je prêche parmi les gentils, et en particulier à ceux qui paraissaient être quelque chose, de peur que je moment à nous soumettre à eux, pour que la ne courusse, ou que je n'eusse couru en vain, vérité de l'Évangile demeurât parmi nous; » et peuvent encore être entendues dans ce sens comprendre que Tite, qui n'avait pu être amené

sint terrore superati necessitati cedere. Quæ potuit habere veniam, vel pro loco, vel pro auctoritate majorum, vel pro numero Ecclesiarum, quæ de Judæis in Christo credebant, vel pro tempore, ne tantam simul invidiam sustinerent. Quidam post quatuordecim annos eum Jerosolymam ascendisse tunc dicunt, quando in Actibus apostolorum de quæstionibus observandæ, vel prætermittendæ Legis, inter credentes Antiochiæ orta dissensio est; et placuit ire Jeros dymam, et sententiam majorum præstolari, quando ipse quoque Paulus et Barnabas missi sunt; et hoc esse quod in codicibus legatur Latinis : « Quibus ad horam cessimus subjectioni, ut veritas Evangelii perseveraret apud vos. » Quod scilicet propterea Paulus et Barnabas de re manifesta, quasi dubia se mitti passi sunt [Al. sint] Jerosolymam; ut majorum qui que judicio Evangelii gratia confirmata, credentibus probaretur, et nulli resideret ultra dubitatio circumcisionis omissæ; cum apostolorum esset litteris imperatum, jugum Legis ab his qui in Christum crediderant ex gentibus, auferendum. Potest autem hoc quod ait : \* Centuli cum eis Evangelium, quod prædico in genti- rore compelli, ut circumcideretur Jerosolymis, in Ju-

circonstances du temps, pour n'avoir point à qu'il a conféré secrètement avec les apôtres de supporter le poids d'une jalousie si haineuse. la grâce de la liberté évangélique, et de la vé-Quelques auteurs prétendent que Paul se rendit tusté de la loi qui était abrogée, à cause de la à Jérusalem quatorze ans après et à l'époque où multitude des Juifs qui croyaient, et qui ne poules Actes des apôtres nous apprennent qu'un vaient encore comprendre que Jésus-Christ avait grave dissentiment s'était élevé à Antioche entre tout accompli et que la loi avait pris fin. Ce les croyants sur les questions de l'observation sont ces mêmes fidèles qui, en l'absence de Paul, ou de la suppression de la loi mosaïque. Il crut ne cessaient de dire bien haut que Paul courait donc devoir aller à Jérusalem pour demander et avait couru en vain, parce qu'il croyait qu'on l'avis des anciens, alors que Paul lui-même et ne devait plus suivre les observances de la loi. Ce n'est pas que Paul craignît d'avoir prêché pendant dix-sept ans un faux évangile aux gentils, « Et nous avons consenti pour un instant à nous mais pour montrer à ceux qui l'avaient précédé soumettre, afin que la vérité de l'Évangile dans l'apostolat, qu'il ne courait pas, on n'avait demeurât parmi nous. » C'est-à-dire que Paul et pas couru en vain comme le pensaient les igno-

« Mais Tite, qui m'accompagnait, étant Gentil, dans la ville métropole des Juiss où l'envie accusait si violemment Paul de blasphémer contre comment admettre avec quelques-uns qu'il faut lire ainsi : « Nous avons consenti pour un

bus, seorsum autem his qui videbantur; ne forte in vacuum currerem, vel cucurrissem, » et sic intelligi, ut abscondite cum apostolis gratiam Evangelicæ libertatis, et Legis abolitæ vetustatem contulerit, propter multitudinem credentium Judzeorum, qui necdum poterant Christum adimpletionem et finem Legis audire, qui et absente Paulo, Jerosolymæ jactaverant [Al. jactitaverant], frustra eum currere aut cucurrisse, qui putaret Legem veterem non sequendam. Non quod Paulus timuerit, ne per decem et septem annos falsum in gentibus Evangelium prædicasset; sed ut ostenderet præcessoribus suis non se in vacuum currere aut cucurrisse, sicut putaverant ignorantes.

« Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset ex gentibus, compulsus est circumcidi. Propter subintroductos autem falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent; quibus neque ad horam cessimus subjectioni, ut veritas Evangelii permaneat apud vos. » Si Titus, cum esset ex gentilus, nullo potuit ter-